

Fin juin 2015, le réseau des Urssaf comptabilise 1 075 000 auto-entrepreneurs inscrits. Parmi eux, 600 000 déclarent un chiffre d'affaires positif au deuxième trimestre 2015, soit 55,9 % du total. La progression du nombre de comptes économiquement actifs ralentit ce trimestre (+ 6,3 % sur un an au deuxième trimestre 2015, après + 9,4 % un an plus tôt).

L'évolution du chiffre d'affaires trimestriel global reste sur un rythme annuel nettement positif (+ 8,7 %, après + 7,6 % un an plus tôt). Le chiffre d'affaires trimestriel moyen repart quant à lui à la hausse (+ 2,2 % sur un an fin juin 2015) après une longue période d'évolution négative (- 1,8 % sur un an fin décembre 2014). Il est de 3 319 euros au deuxième trimestre 2015.

Quelques secteurs présentent une évolution particulièrement dynamique. C'est le cas des transports (+ 24 % d'auto-entrepreneurs économiquement actifs sur un an), de la santé (+ 18 %), des activités sportives (+ 14 %) et du nettoyage (+ 12 %).

Les régions Aquitaine et Pays de la Loire enregistrent les plus fortes hausses du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs. En revanche, les DOM et l'Alsace sont les régions les moins dynamiques.

LES AUTO-ENTREPRENEURS FIN JUIN 2015

Fin juin 2015, le nombre d'auto-entrepreneurs inscrits (« administrativement actifs »), qu'ils aient ou non déclaré un chiffre d'affaires, s'établit à 1 075 000, soit 100 000 de plus qu'en juin 2014. Ces créations nettes résultent des 318 600 immatriculations et 218 500 radiations enregistrées sur les 12 derniers mois (tableau 1). Elles augmentent

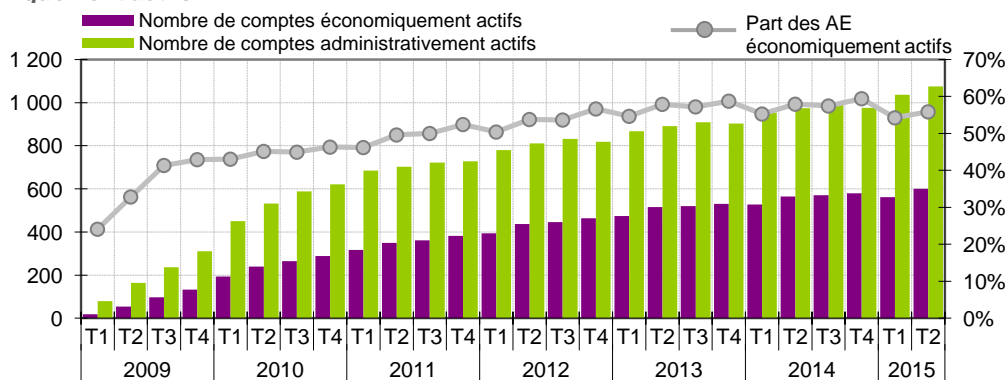
de 17 000 comptes par rapport aux 12 mois précédents. Cette progression s'explique par la chute de 10,0 % des radiations (- 24 000 sur un an, tableau 1) liée à la modification du dispositif de radiation d'office induite par la loi Pinel du 18 juin 2014¹. Les immatriculations sont quant à elles en baisse de 2,3 % sur un an (- 7 000).

Tableau 1 : Nombre d'auto-entrepreneurs (AE) et chiffre d'affaires

	2014T2	2014T3	2014T4	2015T1	2015T2
Nombre de comptes ouverts ou fermés sur les 12 derniers mois (milliers)					
Nombre d'immatriculations au dispositif AE (1)	326	329	331	328	319
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	0,9	2,3	3,0	1,4	-2,3
Nombre de radiations de comptes AE (2)	243	244	258	245	218
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	0,1	-0,2	9,2	3,0	-10,0
Création nette de comptes AE (1)-(2)	83	85	73	83	100
Nombre de comptes en fin de trimestre (milliers)					
Nombre de comptes AE administrativement actifs (3)	975	993	976	1 036	1 075
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	9,3	9,3	8,0	8,7	10,3
Nombre de comptes AE économiquement actifs (4)	565	571	580	562	600
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	9,4	9,8	9,2	6,7	6,3
Part des comptes AE économiquement actifs (4)/(3)	57,9%	57,5%	59,4%	54,2%	55,9%
<i>Evolution annuelle (en points)</i>	0,0	0,2	0,7	-1,0	-2,1
Chiffre d'affaires du trimestre					
Chiffre d'affaires global (millions d'euros) (5)	1 834	1 809	1 908	1 722	1 993
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	7,6	7,5	7,3	7,4	8,7
Chiffre d'affaires moyen (euros) (5)/(4)	3 248	3 170	3 291	3 064	3 319
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	-1,6	-2,1	-1,8	0,7	2,2

Source : Acooss-Urssaf

Graphique 1 : Evolution des nombres de comptes administrativement et économiquement actifs



Source : Acooss-Urssaf

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2011, une radiation d'office était prononcée lorsque l'auto-entrepreneur déclarait un chiffre d'affaires nul pendant une période de 24 mois ou de 8 trimestres civils consécutifs. La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après 2 années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

600 000 auto-entrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires positif au deuxième trimestre 2015, soit 6,3 % de plus sur un an. Ils déclarent en moyenne 3 319 euros de chiffre d'affaires au deuxième trimestre 2015, soit 2,2 % de plus qu'au deuxième trimestre 2014 (tableau 1 et graphique 2). Au final, le chiffre d'affaires global augmente de 8,7 % sur un an, atteignant 2,0 milliards d'euros sur le trimestre (tableau 1 et graphique 2). Les auto-entrepreneurs « économiquement actifs » représentent 55,9 % du nombre total d'inscrits. Ce taux diminue de 2,1 points sur un an en raison de la révision du dispositif de radiation d'office, qui a mécaniquement induit une hausse du nombre auto-entrepreneurs administrativement actifs.

Des disparités sectorielles

Fin juin 2015, la quasi-totalité des secteurs enregistre une augmentation du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs sur un an (tableau 2). Cependant, cette hausse est dans la plupart des secteurs moins importante que celle constatée fin 2014.

Le nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs est le plus dynamique dans les secteurs des transports (+ 24 % sur un an), de la santé (+ 18 %), des activités sportives (+ 14 %) et du nettoyage (+ 12 %). Ces quatre secteurs, qui représentent 12 % des auto-entrepreneurs économiquement actifs contribuent pour 28 % à la progression globale sur un an. De même, alors qu'ils ne représentent que 10 % du chiffre d'affaires global, ces secteurs expliquent à eux seuls 18 % de la hausse annuelle de celui-ci.

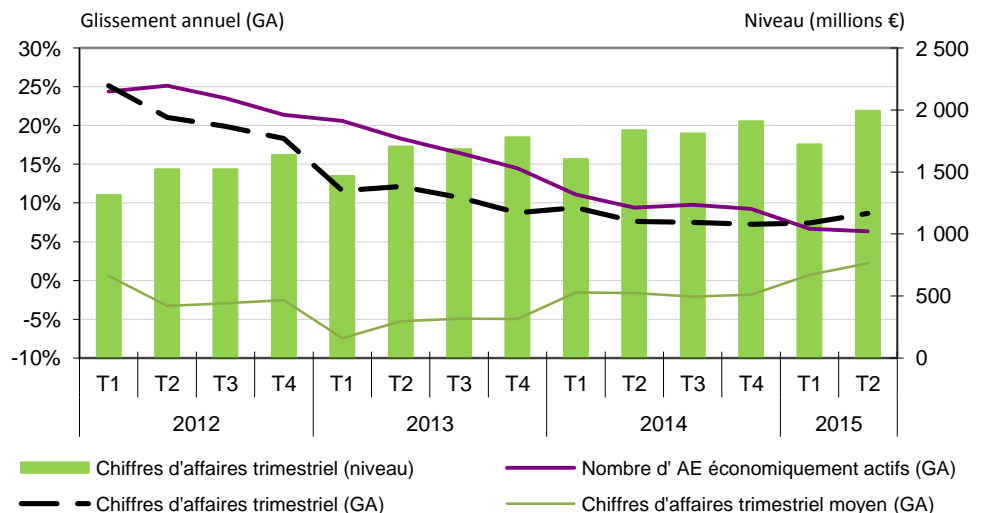
Les secteurs qui progressent le moins sont les activités spécialisées de design (+ 2,2 %) et le commerce de détail sur marchés non classés ailleurs (+ 2,3 %).

Deux secteurs enregistrent une baisse : les activités juridiques (- 1,9 %) et le commerce de détail non spécialisé (- 1,5 %).

La quasi-totalité des secteurs affiche une hausse du chiffre d'affaires global. Seules les activités juridiques sont orientées à la baisse (- 1,7 %).

Le chiffre d'affaires trimestriel moyen est quant à lui en augmentation dans une très large majorité de secteurs, et plus

Graphique 2 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs et du chiffre d'affaires trimestriel



Source : Acooss-Urssaf

particulièrement dans les secteurs des activités financières et d'assurance (+ 15,2 %), des activités immobilières (+ 4,9 %) et du commerce de gros et intermédiaires du commerce (+ 4,7 %).

Des évolutions régionales contrastées

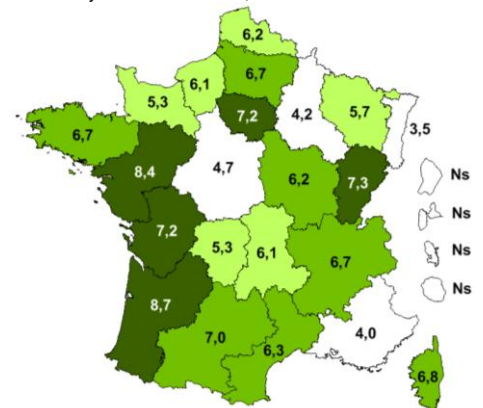
Les deux-tiers des régions enregistrent une augmentation annuelle du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs supérieure à 0 %.

Les plus fortes progressions s'observent en Aquitaine (+ 8,7 %) et dans les Pays de la Loire (+ 8,4 %), tandis que les plus faibles évolutions concernent les DOM (- 1,4 %) et la région Alsace (+ 3,5 %).

Le chiffre d'affaires trimestriel global à fin juin 2015 affiche quant à lui un rythme particulièrement soutenu en Poitou-Charentes (+ 12,1 %), dans les Pays de la Loire (+ 11,0 %), en Aquitaine (+ 10,6 %) et en Languedoc-Roussillon (+ 10,4 %). En revanche, il baisse dans les Dom (- 0,9 %).

Carte 1 : Glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs au 30 juin 2015

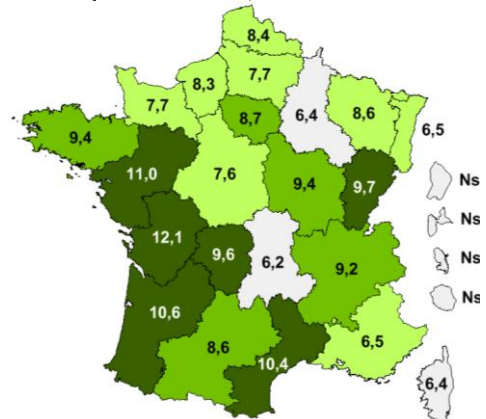
Moyenne France : + 6,3 %



Source : Acooss - Urssaf

Carte 2 : Glissement annuel du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs au deuxième trimestre 2015

Moyenne France : + 8,7 %



Source : Acooss-Urssaf

Guillaume LIEVRE
Urssaf de Poitou-Charentes

Maryse MARTI
Acooss-Disep/Desar

Malorie PEYRACHE
Acooss-Disep/Desar

Tableau 2 : Les auto-entrepreneurs par secteur d'activité fin juin 2015

Secteur d'activité	Nombre d'immatriculations au dispositif AE sur les 12 derniers mois			Nombre de radiations de comptes AE sur les 12 derniers mois			Nombre d'AE administrativement actifs en fin de trimestre				Nombre d'AE économiquement actifs en fin de trimestre				Chiffre d'affaires trimestriel global			Chiffre d'affaires trimestriel moyen			
	milliers			milliers			milliers	GA (%)			milliers	GA (%)			% AE éco. actifs	millions d'euros		GA (%)	euros		GA (%)
	2014 T2	2014 T4	2015 T2	2014 T2	2014 T4	2015 T2	2015 T2	2014 T2	2014 T4	2015 T2	2015 T2	2014 T2	2014 T4	2015 T2	2015 T2	2015 T2	2015 T2	2014 T4	2015 T2	2015 T2	2014 T4
A - Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	2,3	10,3	10,2	12,0	1,4	8,9	11,2	6,5	61	4	11,6	6,2	3 074	0,4	-0,2
CZ1 - Industrie	17,8	18,5	16,5	10,6	12,1	10,6	63,2	14,4	12,4	10,3	37,7	13,2	12,0	6,5	60	106	10,5	10,1	2 813	-1,3	3,4
CZ2 - Métiers de bouche	6,2	6,6	6,2	4,4	4,6	3,9	19,3	12,2	12,7	13,4	10,6	11,4	10,7	6,7	55	37	5,0	7,9	3 463	-5,1	1,1
F1 - BTP travaux de finition	22,4	21,3	18,5	15,9	15,8	12,5	74,2	10,5	8,9	8,7	39,5	9,9	8,0	3,9	53	178	4,8	6,6	4 501	-3,0	2,6
F2 - BTP autres	25,3	24,7	21,7	18,7	18,9	15,0	80,9	9,7	8,5	9,0	41,6	8,8	7,3	3,8	51	194	4,4	7,5	4 671	-2,6	3,6
G1 - Commerce - réparation d'auto.	10,4	10,7	10,3	7,5	7,9	6,6	27,1	14,0	13,2	15,6	12,0	12,3	12,8	6,7	44	49	7,0	9,4	4 102	-5,1	2,5
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	9,6	9,6	10,1	8,5	8,5	7,0	26,4	4,6	5,2	13,4	11,1	7,6	4,6	7,2	42	51	-1,2	12,2	4 572	-5,5	4,7
G3 - Commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche	1,2	1,2	1,1	0,9	0,9	0,8	3,0	15,0	10,0	11,1	1,6	9,7	5,2	3,6	53	7	0,7	3,0	4 573	-4,3	-0,6
G4 - Commerce de détail non alimentaire	14,0	14,0	13,4	11,4	11,7	9,7	44,2	6,8	5,9	9,0	24,2	6,2	6,0	2,9	55	86	2,1	4,8	3 547	-3,7	1,9
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	12,8	13,3	12,2	9,8	10,0	8,0	53,3	6,5	7,2	8,7	31,5	5,0	5,4	2,3	59	65	2,5	3,0	2 057	-2,8	0,7
G6 - Commerce de détail non spécialisé	12,4	11,8	10,7	12,8	12,7	10,1	35,0	-1,3	-2,7	1,6	17,8	1,5	1,1	-1,5	51	58	-2,3	2,6	3 278	-3,4	4,2
H - Transports	5,5	7,4	9,0	2,8	3,3	3,5	14,9	39,6	54,4	57,3	4,8	28,0	27,1	23,5	32	15	30,4	21,0	3 149	2,6	-2,0
I - Hébergement et restauration	10,8	11,3	10,7	7,5	8,1	7,1	31,9	13,2	12,8	12,9	18,5	11,7	13,9	8,2	58	93	10,4	10,4	5 033	-3,1	2,1
J - Informatique	13,7	13,4	13,0	12,2	13,3	11,1	41,3	3,9	0,3	5,0	18,9	4,2	4,9	4,0	46	62	4,0	7,7	3 280	-0,9	3,6
K - Activités financières et d'assurance	2,2	2,2	2,3	1,9	1,8	1,6	5,5	7,3	10,1	15,4	2,5	5,2	7,0	10,0	46	11	4,4	26,8	4 210	-2,4	15,2
L - Activités immobilières	4,9	5,0	5,2	3,8	3,9	3,4	13,0	10,9	11,0	15,8	5,4	8,2	5,7	9,6	42	28	1,1	14,9	5 117	-4,3	4,9
M1 - Activités juridiques	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4	1,4	7,1	0,3	2,0	0,8	6,9	6,8	-1,9	57	4	13,7	-1,7	5 345	6,5	0,2
M2 - Activités comptables, de conseil et d'ingénierie	11,9	11,9	12,4	9,2	10,1	8,8	37,0	9,0	5,8	10,9	18,6	8,1	8,2	8,5	50	77	5,7	10,7	4 148	-2,4	2,0
M3 - Conseil pour les affaires et autres ...	16,6	17,6	17,3	12,4	14,1	12,5	48,2	10,6	9,1	11,0	23,1	8,3	11,7	7,5	48	101	9,8	7,7	4 353	-1,7	0,2
M4 - Activités spécialisées de design	5,1	5,0	5,4	5,2	5,3	4,4	21,3	-0,4	-1,4	5,3	10,7	0,3	2,4	2,2	50	36	3,5	5,2	3 328	1,1	2,9
M5 - Autres activités scientifiques, et techniques	15,2	15,4	15,0	11,0	12,4	10,5	49,7	10,3	7,2	9,8	25,7	10,8	9,9	6,9	52	82	9,6	10,0	3 204	-0,3	2,9
N1 - Activités de nettoyage	8,6	9,5	8,7	5,1	5,6	4,8	25,8	18,6	20,4	17,3	14,7	16,4	18,6	12,2	57	43	14,0	14,3	2 912	-3,9	1,9
N2 - Autres de service administratif et de soutien	12,9	12,4	12,0	11,6	12,2	10,1	41,0	3,4	0,7	4,8	22,8	5,0	4,8	2,7	56	74	4,2	5,2	3 260	-0,6	2,4
PZ - Enseignement	12,6	12,8	12,7	8,8	10,3	9,2	45,7	9,9	6,3	8,5	28,2	9,7	9,9	6,6	62	89	10,2	4,9	3 173	0,2	-1,6
QZ - Santé	11,3	11,8	12,4	4,8	5,9	5,7	43,1	22,1	18,4	18,3	33,8	22,2	20,8	17,7	78	86	23,4	20,0	2 553	2,2	2,0
R1 - Arts, spectacles, activités récréatives	18,7	19,7	20,0	12,8	14,0	11,8	70,3	10,5	9,8	13,2	39,9	11,9	12,1	10,6	57	91	12,7	14,0	2 280	0,6	3,1
R2 - Activités sportives	8,1	8,6	8,5	4,4	5,0	4,4	29,1	17,3	15,7	16,5	19,2	17,5	17,7	13,6	66	49	18,2	13,6	2 535	0,4	-0,1
S1 - Réparations hors automobile	6,6	7,0	6,1	5,0	5,2	4,5	24,9	7,4	8,1	6,8	15,9	8,0	8,6	4,0	64	44	4,7	6,5	2 778	-3,6	2,4
S2 - Coiffure et soins du corps	14,0	12,7	11,6	11,0	11,3	9,6	52,3	6,3	3,0	4,1	38,9	7,6	5,4	2,9	74	96	8,3	7,1	2 480	2,7	4,2
S3 - Autres services personnels	10,6	10,8	10,8	8,9	9,3	7,7	38,8	5,2	4,5	8,6	23,8	6,5	7,5	5,6	61	60	6,8	7,1	2 534	-0,7	1,4
Z - Autres	3,5	3,5	3,9	2,7	3,0	2,6	10,3	9,7	6,2	15,1	4,8	10,1	11,5	8,7	46	14	19,3	13,5	2 968	7,0	4,4
Inconnu	0,1	0,1	0,1	0,5	0,4	0,4	0,4	n.d.	n.d.	n.d.	0,2	n.d.	n.d.	n.d.	54	1	n.d.	n.d.	2 999	n.d.	n.d.
TOTAL	326,0	331,0	318,6	242,7	258,4	218,5	1 074,8	9,3	8,0	10,3	600,4	9,4	9,2	6,3	56	1 993	7,3	8,7	3 319	-1,8	2,2
dont : professions libérales	94,0	98,7	101,2	67,1	75,6	66,7	322,2	10,3	8,7	12,0	185,6	10,7	12,0	10,3	58	603	10,7	10,8	3 246	-1,2	0,4
artisans-commerçants	232,0	232,3	217,4	175,6	182,8	151,8	752,6	8,9	7,8	9,6	414,7	8,9	8,0	4,6	55	1 390	5,7	7,8	3 352	-2,1	3,0

GA : glissement annuel
n.d. : non disponible

Source : Acooss-Urssaf

Encadré : Sources et méthodologie

Le dispositif auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur (AE) a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclues du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la CIPAV (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou le RSI (Régime social des indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les AE sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés au RSI pour l'assurance maladie.

Ce régime est caractérisé par :

- une prise en charge partielle des cotisations par l'Etat,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil, de l'impôt sur le revenu (*les taux de prélèvement sont définis dans le tableau A*),
- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération,
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro fiscal (soit 82 200 € pour une activité d'achat/revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service). En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (90 300 € pour les activités d'achat-vente et 34 900 € pour les activités de prestation de services), il est possible de conserver le statut d'AE l'année du dépassement et la suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout AE est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Il est aussi redevable

depuis cette date de la contribution à la formation professionnelle. En outre, à compter de 2012, l'AE est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur arrondi à l'euro supérieur et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année.

Les Urssaf enregistrent les déclarations et les paiements pour le compte de tous les organismes sociaux (RSI et CIPAV notamment), ainsi que pour les services fiscaux si le cotisant choisit le prélèvement libératoire.

Depuis la mise en place du dispositif, les radiations interviennent plus fortement au quatrième trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année. La radiation intervient systématiquement au quatrième trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de changement de régime (régime AE vers régime « classique des travailleurs indépendants ») est effectuée plus de trois mois après le début d'activité ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse le seuil de franchise de TVA ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse deux années consécutivement le seuil de régime micro-fiscal.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a introduit à compter du 1^{er} janvier 2011 un mécanisme de **radiation d'office en cas de chiffres d'affaires nul** sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début de l'année 2015.

En 2014, 258 400 AE ont été radiés. Pour 91% d'entre eux, cette radiation est consécutive à une absence de déclaration de chiffre d'affaires ou de chiffre d'affaires nul pendant 8 trimestres consécutifs. Moins de 2 % de ces radiations sont la conséquence d'un dépassement de seuil.

Radiations en 2014	Milliers	%
Dépassement de seuils	4,1	1,6%
Aucune déclaration de CA pendant 8 trimestres consécutifs	235,1	91,0%
Autres motifs	19,2	7,4%
Total des comptes radiés	258,4	100,0%

Source Acooss-Urssaf

Les dépassements de seuils sont plus fréquents dans le BTP, le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, et la santé. A l'inverse dans les activités de commerce (hors commerce de gros, intermédiaires du commerce) les radiations pour dépassement de seuil sont rares.

Le suivi statistique

Les informations statistiques sur les AE exploitées dans cette publication sont issues du système d'information décisionnel de l'Acooss et des Urssaf. Celui-ci centralise depuis 2009, via des alimentations mensuelles, les informations relatives aux AE de la France entière hors Mayotte. Les données utilisées dans cette publication sont issues d'une extraction au 31/12/2015.

Afin de mieux classifier les activités des AE, une nomenclature spécifique agrégée en 30 classes a été constituée. Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, H, I, J, K, L, P, Q), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins, tels que « CZ2 - Métiers de bouche » par exemple. Le détail de la nomenclature est disponible sur acoss.fr.

Définitions

Est considéré comme **administrativement actif** un AE ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaire positif.

Est considéré comme **économiquement actif** un AE ayant déclaré un chiffre d'affaire positif sur la période étudiée.

Tableau A : Taux applicables en 2015

	Prélèvement social forfaitaire	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises	14,3 %	1,0 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	24,6 %	1,7 %
Autres prestations de services relevant du RSI	25,1 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	25,1 %	2,2 %

Pour approfondir...

- « Les auto-entrepreneurs fin 2014 », *Acooss Stat n°214*, juillet 2015.

- « Les auto-entrepreneurs en 2013 : leur nombre continue de progresser mais leur chiffre d'affaires moyen diminue », *Acooss Stat n° 202*, décembre 2014.

Retrouvez sur acoss.fr les publications de l'Acooss et des Urssaf, des données à télécharger, ainsi que des précisions sur les sources et les méthodologies.